



### **Clean Crop Dinoseb 300, concentré émulsionnable à usage restreint (numéro d'homologation 15086)**

Le processus visant à mettre fin à l'homologation de l'herbicide dinosèbe est rendu à l'étape finale. On n'homologuera aucune autre utilisation du dinosèbe après le 31 décembre 2000, sauf pour la lutte contre la morelle noire dans les pois en Colombie-Britannique. L'homologation temporaire du dinosèbe sera renouvelée jusqu'au 31 décembre 2001 pour cette utilisation seulement en Colombie-Britannique. Cela permettra la présentation de demandes d'homologation de produits de remplacement du dinosèbe dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi à la demande des utilisateurs (PEPUDU). L'usage du dinosèbe sera interdit après le 31 décembre 2001.

La restriction de l'usage du dinosèbe au Canada s'est effectuée par étape afin de réduire les risques posés par le produit. L'homologation de toutes les utilisations non essentielles du dinosèbe a été suspendue par Agriculture Canada en 1990 lorsque des préoccupations sanitaires ont été soulevées à l'égard du produit. Cet herbicide a alors été désigné produit à usage restreint pour les quelques utilisations essentielles qui étaient toujours permises. En 1994, on a jugé que l'utilisation du dinosèbe sur les framboisiers en Colombie-Britannique n'était pas essentielle, et l'homologation temporaire pour cette utilisation a pris fin. Il ne restait donc qu'un produit homologué, à usage restreint, et dont l'utilisation était très limitée, c'est-à-dire la lutte contre certains ravageurs particuliers dans les pois et les haricots en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. Ces mesures ont été prises pour maintenir les risques associés à l'usage de ce produit en-deçà de limites acceptables.

*(also available in English)*

**Le 20 mars 2000**

**Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

**Coordonnatrice des publications  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
I.A. 6606D1  
2250, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9**

**Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/)  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799  
Télécopieur : (613) 736-3798**